



Compte rendu

Conseil communautaire du mercredi 7 novembre 2018

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ORDRE DU JOUR

Décisions du Bureau du 24 octobre 2018

- Information

Projets de délibérations pour le Conseil du mercredi 07 novembre 2018

- Affaires Générales
- Développement Economique
- Travaux
- Communication
- Système d'information
- Environnement
- Culture
- Enfance et Jeunesse
- Tourisme
- Finances
- Ressources Humaines

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 19 septembre 2018, soit cinq jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 07 octobre 2018 à la salle Polyvalente, 10 Rue Philippe à BAULON à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Bernard BOULAIS, Michel CHIRON, Dominique DELAMARRE, Séverine GRIMAULT, Sophie GUILLOUCHE, Gilbert HIGNET (suppléant de José MERCIER), Jean-Yves INIZAN, Didier LE CHENECHAL, Annick LERAY, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, Danielle MEREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Jeannine NOBLET, Christèle POTTIER, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Michel RELEXANS, Alain RIMASSON, Jean- Paul RIU, Joseph RUFFAULT, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Bernard TIREL et Jean Paul TROUBOUL (à partir du point 207).

Pouvoirs : Bernard AMICE donne pouvoir à Michel CHIRON,
Sylvana BIGOT donne pouvoir à Philippe SALAUN,
Sylvie FLATTOT donne pouvoir à Dominique DELAMARRE,
Joël GARCIA donne pouvoir à Loïc LERAY,
Loïc HERVOIR donne pouvoir à Norbert SAULNIER,
Valérie JOLIVEL donne pouvoir à Thierry BEAUJOUAN,
Alain LACORNE donne pouvoir à Roger MORAZIN,
Véronique LEDUC donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL,
Yannick LEGOURD donne pouvoir à Christèle POTTIER,
Virginie MONVOISIN donne pouvoir à Annick LERAY,
Robert PERROT donne pouvoir à Marie-Thérèse MONVOISIN,
Elif RICAUD donne pouvoir à Joël SIELLER,
Alain ROUAUD donne pouvoir à Jean-Paul TROUBOUL (à partir du point 207).

Absents excusés : Laurent BERTIN, Catherine GUEGUEN, Pascal GUERRO, Patrick LEBOURG, Daniel LEPORT, Michèle MOTEL, Rémi PITRE, Alain ROUAUD (jusqu'au point 207) et Jean-Paul TROUBOUL (jusqu'au point 207)

Secrétaire de séance : Didier LE CHENECHAL

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 28

Pouvoirs : 13

Absents excusés : 7

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18 :40.
Didier LE CHENECHAL est nommé Secrétaire de séance.

Information du Bureau du 19 septembre 2018

- Régie Photocopies Chorus

Projets de délibération du Conseil Communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2018-10-204 – Approbation du Procès-verbal du Conseil communautaire du 26 septembre 2018

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 26 septembre 2018 et sont invités à le valider.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2018.

2018-10-205 - Syndicat Mixte du SCOT et au Pays des Vallons de Vilaine : désignation de délégués

Vu la délibération n° 2014/150 en date du 21 mai 2014 par laquelle le conseil communautaire a élu ses délégués pour siéger au syndicat mixte du Scot du Pays de vallons de Vilaine et au Pays de Vallons de Vilaine,

Considérant qu'il convient de remplacer, bien que cela ne soit pas une obligation juridique, conformément à l'esprit de la délibération du 21 mai 2014 :

- Monsieur Philippe GOURRONC en sa qualité de délégué titulaire de VHBC au sein du Syndicat Mixte du SCOT et au Pays des Vallons de Vilaine, suite aux élections sur la commune de Goven,
- Madame Isabelle LE CHEVALIER, en sa qualité de déléguée titulaire de VHBC au sein du Syndicat Mixte du SCOT et au Pays des Vallons de Vilaine, suite aux élections sur la commune de Goven,
- Monsieur Pascal CROSLARD en sa qualité de délégué suppléant de VHBC au sein du Syndicat Mixte du SCOT et au Pays des Vallons de Vilaine, suite aux élections sur la commune de Goven,

- Monsieur Joseph RUFFAULT, en sa qualité de délégué suppléant de VHBC au sein du Syndicat Mixte du SCOT et au Pays des Vallons de Vilaine, suite aux élections sur la commune de Goven,
- Madame Elif RICAUD, désignée titulaire lors du Conseil communautaire du 10 février 2016, délibération N° 2016-01-025, qui doit donc être remplacée en sa qualité de délégué suppléante de VHBC au sein du Syndicat Mixte du SCOT et au Pays des Vallons de Vilaine,
- Madame Sonia PROVOST, démissionnaire en sa qualité de déléguée suppléante de VHBC au sein du Syndicat Mixte du SCOT et au Pays des Vallons de Vilaine,
- Madame Virginie LEYS, démissionnaire en sa qualité de déléguée suppléante de VHBC au sein du Syndicat Mixte du SCOT et au Pays des Vallons de Vilaine,

Vu la proposition de la commune de Goven de désigner Monsieur Norbert SAULNIER et Madame Annick LERAY en remplacement de Monsieur Philippe GOURRONC et Madame Isabelle LE CHEVALIER, Madame Virginie MONVOISIN et Monsieur Loïc HERVOIR, en remplacement de Messieurs Pascal CROSLARD et Joseph RUFFAULT,

Vu la proposition de la commune de Guichen de désigner Monsieur Dominique DELAMARRE, en remplacement de Madame Elif RICAUD,

Vu la proposition de la commune de Guipry-Messac de désigner Madame Catherine GUEGUEN, en remplacement de Madame Sonia PROVOST,

Vu la proposition de la commune de Val d'Anast de désigner Madame Sophie GUILLOUCHE, en remplacement de Madame Virginie LEYS,

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner :

- **Monsieur Norbert SAULNIER, en tant que délégué titulaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté au Syndicat Mixte du SCOT et au Pays des Vallons de Vilaine, en remplacement de Monsieur Philippe GOURRONC,**
- **Madame Annick LERAY, en tant que déléguée titulaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté au Syndicat Mixte du SCOT et au Pays des Vallons de Vilaine, en remplacement de Madame Isabelle LE CHEVALIER,**
- **Madame Virginie MONVOISIN, en tant que déléguée suppléante de Vallons de Haute Bretagne Communauté au Syndicat Mixte du SCOT et au Pays des Vallons de Vilaine, en remplacement de Monsieur Pascal CROSLARD,**
- **Monsieur Loïc HERVOIR, en tant que délégué suppléante de Vallons de Haute Bretagne Communauté au Syndicat Mixte du SCOT et au Pays des Vallons de Vilaine, en remplacement de Monsieur Joseph RUFFAULT,**
- **Monsieur Dominique DELAMARRE, en tant que délégué suppléant de Vallons de Haute Bretagne Communauté au Syndicat Mixte du SCOT et au Pays des Vallons de Vilaine, en remplacement de Madame Elif RICAUD,**

- Madame Catherine GUEGUEN, en tant que déléguée suppléante de Vallons de Haute Bretagne Communauté au Syndicat Mixte du SCOT et au Pays des Vallons de Vilaine, en remplacement de Madame Sonia PROVOST,

- Madame Sophie GUILLOUCHE, en tant que déléguée suppléante de Vallons de Haute Bretagne Communauté au Syndicat Mixte du SCOT et au Pays des Vallons de Vilaine, en remplacement de Madame Virginie LEYS.

2018-10-206 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 puis le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ont réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres (CAO) à compter du 1er avril 2016.

En effet, à compter de cette date et conformément aux dispositions de l'article L1414-1 et L1414-2 du CGCT doit être mise en place une CAO nouveau modèle dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

Composition :

Pour l'EPCI, la CAO se compose comme suit : la personne habilitée à signer les marchés publics concernés ou son représentant, Président de la commission, et cinq membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 II a du CGCT)

Il est procédé à l'élection de suppléant au nombre égal à celui des membres titulaires.

La forme et le dépôt des candidatures :

Les candidatures prennent la forme d'une liste (article D 1411-5 et L2121-21 du CGCT).

Chaque liste comprend :

-les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges des titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires

- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (Art. D1411-4 1er alinéa du CGCT). Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires

Il est possible d'affecter un suppléant à un titulaire sur la liste

Les modalités de dépôt des listes ont été fixées par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre.

Une liste unique a été présentée composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

Chaque suppléant étant affecté au remplacement d'un titulaire sur sa ligne.

La liste est la suivante :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
- Jean-Paul RIU	- Roger MORAZIN
- Annick LERAY	- Michèle MOTEL
- Didier LE CHENECHAL	- Alain RIMASSON
- Patrick BERTIN	- Thierry BEAUJOUAN
- Bernard TIREL	- José MERCIER

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage ni vote préférentiel.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire élit, à l'unanimité, la liste des membres de la CAO suivante :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
- Jean-Paul RIU	- Roger MORAZIN
- Annick LERAY	- Michèle MOTEL
- Didier LE CHENECHAL	- Alain RIMASSON
- Patrick BERTIN	- Thierry BEAUJOUAN
- Bernard TIREL	- José MERCIER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Loïc LERAY

2018-10-207 – Association We Ker – Conventonnement

Par délibération en date 26 septembre 2018, le Conseil communautaire a acté la création et l'intégration à l'association We Ker.

Il convient aujourd'hui d'approuver la convention 2018 entre We Ker et VHBC.

Les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

- Objet : la convention précise les modalités de mise en œuvre et de coopération de We Ker avec VHBC.

- Objectifs :

- * Assurer une présence au plus près des habitants et notamment des jeunes
- * Assurer une cohérence dans le suivi et l'accompagnement du jeune dans les différentes étapes de son parcours d'insertion professionnelle (dispositifs garantie jeunes notamment) et ainsi permettre une complémentarité et une continuité des services si nécessaire

- Durée de la convention : un an

- Participation financière : VHBC octroie le versement de 51 953 euros (1,20€ /43 294 habitant) à l'association WE KER au titre de l'année 2018. Cette participation financière permet à la structure d'assurer notamment auprès des jeunes du territoire de VHBC de 16 à 25 ans révolus un accompagnement de proximité renforcé.

Avis de la commission Développement économique : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association WE KER au titre de l'année 2018, comprenant en particulier le dispositif Garantie jeunes,

- D'approuver le versement d'une cotisation à l'association WE KER à hauteur de 51 953 € au titre de l'année 2018,

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.


2018-10-208 – Parc d'activités le Mafay – Objectifs et modalités de concertation

Vu la délibération n°2018-09-175 du 26 septembre 2018 relative à l'attribution d'un marché d'études du projet d'extension du parc d'activités Le Mafay à Bourg-des-Comptes ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de développement économique et dans l'objectif de recevoir de nouvelles entreprises, Vallons de Haute-Bretagne Communauté souhaite pouvoir agrandir sa capacité d'accueil pour les activités économiques. Le projet concerne l'aménagement d'une extension du parc d'activité Le Mafay, déjà existant sur la commune de Bourg-des-Comptes.

Des enjeux forts existent en matière économique au niveau de l'axe Rennes-Nantes. Cet axe est en évolution, en devenir et notamment avec le rapprochement des aires urbaines de Rennes et de Nantes. Il est constaté un manque d'offre de foncier d'activités au niveau de cet axe stratégique autant sur la Communauté de communes que sur les territoires voisins.



Le SCOT du Pays des Vallons de Vilaine, approuvé le 7 juin 2017, donne pour objectif d'affirmer le caractère structurant de cette zone et de proposer une offre d'accueil différenciée et complémentaire aux autres zones d'activités par l'extension du parc d'activités existant sur une surface d'environ 22 hectares. Désigné comme parc structurant ayant un intérêt départemental et régional et situé sur un axe stratégique, Le Mafay est un outil pour encourager la sphère productive et accueillir des entreprises et groupes d'envergures.

L'ambition pour cette opération est, par le découpage de grandes parcelles, d'accueillir des activités industrielles.

Le périmètre d'étude de cette opération, au regard duquel une concertation sera menée, correspond aux emprises foncières définies par le schéma de zones d'activités de VHBC et reprises dans le SCoT.

Les objectifs de l'opération d'aménagement de la zone d'activités Le Mafay :

- Aménager une zone d'activités structurante en cohérence avec le SCoT
- Renforcer la base productive de l'économie du territoire
- Offrir des emplois à une population active qui ne cesse de croître sur le territoire et ainsi diminuer les migrations pendulaires
- Pouvoir accueillir des activités industrielles

Les modalités de concertation préalable :

Au vu des études antérieures et des objectifs précédemment énoncés, l'opération d'extension envisagée sur le site du Mafay à Bourg-des-Comptes doit faire l'objet, en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, d'une concertation préalable. Il est donc proposé d'en définir les modalités qui pourraient s'établir ainsi :

- La tenue d'une réunion d'information avec les riverains
- La tenue d'une réunion avec les entreprises du parc d'activités du Mafay
- La tenue d'une réunion publique d'information
- Des informations seront insérées dans le bulletin communautaire, municipal et sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune.

La concertation visera à associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les acteurs économiques du secteur et les autres personnes publiques et privées concernées.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté en Conseil communautaire.

Christèle Pottier ne prend pas part au vote.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver les objectifs et modalités de concertation du projet d'extension du parc d'activités Le Mafay à Bourg-des-Comptes détaillés ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces de ce dossier

2018-10-209 – Parc d'Activités Le Mafay : Acquisitions foncières

La réalisation de l'extension du parc d'activités le Mafay à Bourg-des-Comptes se poursuit. Cette opération est inscrite dans le SCoT et le schéma de zones d'activités de la Communauté de communes. La démarche de la Communauté de communes consiste donc à rechercher l'acquisition par voie amiable des terrains.

Mme Lucienne TROCHU est propriétaire d'une parcelle ZB 44 de 61 440 m². Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite en acquérir une partie d'environ 59 000 m².

Le compromis de vente sera conclu au prix de 0,90 € / m². Ce prix est conforme à l'estimation du service des Domaines.

Christèle Pottier ne prend pas part au vote.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer le compromis de vente avec Mme Lucienne TROCHU, au prix de 0,90 € le m², conforme à l'estimation du service des Domaines en date du 10 octobre 2018 pour une surface de 59 024 m² soit un montant de 53 121.60 €,
- De désigner Maître JOUIN, Notaire à Bruz pour rédiger le compromis correspondant

2018-10-210 – Vente du bâtiment « Maison de garde-barrière » sur la commune de Guipry-Messac

Lors de sa création, la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne a intégré dans son patrimoine plusieurs biens.

L'ensemble immobilier dénommé "Maison de garde-barrière", situé au Lieu-dit La Grée à Guipry-Messac, cadastré ZS 73, d'une superficie totale de 3 920 m², est composé :

- d'une ancienne maison de garde-barrière ;
- d'une partie de la voie verte reliant Châteaubriant et Guer ;

Il est aujourd'hui proposé de procéder à la vente du bâtiment vacant, dont la Communauté de communes est propriétaire et qui ne présente plus d'intérêt pour l'administration. Afin de pouvoir vendre le bâtiment, un redécoupage de la parcelle doit être réalisé. La partie de la parcelle à vendre est estimée à 604 m² environ. Le bâtiment datant des années 1900 est d'une surface de 56 m². En date du 27 juin 2018, le service des Domaines a estimé ce bien à 26 651 € avec une marge de négociation de 10 %.

Par courrier en date du 23 octobre 2018, M. Philippe Arnoult a fait une proposition d'achat de l'ancienne maison de garde-barrière pour un montant de 24 000 €.

Il est convenu que les frais de géomètre (relevé sur site, bornage contradictoire, division du terrain et publicité foncière) et les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

Les frais liés à la réalisation des diagnostics, obligatoire lors d'une vente et qui permettent de protéger le vendeur, sont à la charge de la collectivité pour un montant d'environ 400 €.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (2 oppositions : Jean-Paul Trouboul + pouvoir d'Alain Rouaud) :

-d'autoriser le Président à signer la compromis de vente avec M. Philippe ARNOULT, au prix de 24 000 € et de procéder aux diagnostics obligatoires pour la vente,

TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

2018-10-211- Passation des avenants aux marchés de travaux de la maison intercommunale de GUICHEN

Les marchés de travaux de la Maison Intercommunale à Guichen ont été validés en Conseil communautaire du 23 mai 2018 (délibération 2018-06-110). L'enveloppe globale des travaux est de 1 300 560 € HT.

Afin de pouvoir avoir de la réactivité vis-à-vis des entreprises titulaires des marchés et pour pouvoir poursuivre les travaux sans interruption, il est proposé au conseil communautaire de donner délégation au Bureau pour signer les avenants de travaux dans la limite de 15% du montant de chaque marché.

Le montant des marchés est indiqué dans le tableau suivant :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT MARCHE (€ HT)	PLAFOND AVENANT (€ HT)
1 - DEMOLITION	SDIGC	19 870,00	2 980,50
2 - VRD	DANIEL TP	65 667,97	9 850,20
3 - GROS ŒUVRE	CHANSON	213 000,00	31 950,00
4 - CHARPENTE	CCL	227 000,00	34 050,00
5 - ETANCHEITE	DENIEL	74 500,00	11 175,00
6 - MENUISERIES EXTERIEURES	RETE	83 814,00	12 572,10
7 - MENUISERIES INTERIEURES	ARIMUS	115 729,48	17 359,42
9 - PLAFONDS	GAUTHIER	21 500,00	3 225,00
10 - SOL	LE BEL	70 500,65	10 575,10
11 - PEINTURE	COPROMA	46 500,00	6 975,00
12 - SIGNALÉTIQUE	SIGMA SYSTEM	6 252,15	937,82
13 - TEST ETANCHEITE	ETIR	1 612,00	241,80
14 - PLOMBERIE CHAUFFAGE	QUARK BAT	86 200,00	12 930,00
15 - ELECTRICITE	CAILLOT POTIN	156 900,00	23 535,00
16 - PHOTOVOLTAIQUE	SOLEWA	41 692,40	6 253,86

L'objectif de cette délégation est de raccourcir les délais de validation des avenants tout en maintenant globalement l'enveloppe du projet par jeu de plus et moins-values.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De donner délégation au Bureau pour la validation des avenants aux marchés de travaux de la Maison Intercommunale de Guichen dans la limite de +/- 15% du montant de chaque lot.

COMMUNICATION

Rapporteur : M. Roger MORAZIN

2018-10-212- Attribution du marché public « acquisition de portails internet »

Par délibération en date du 4 avril 2018, Vallons de Haute Bretagne Communauté et Bretagne Portes de Loire Communauté ont décidé de s'associer pour un projet d'achat de portails internet pour les 2 EPCI, le Pays de Vallons de Vilaine et leurs communes respectives.

Conformément aux éléments de cette convention constitutive de groupement signée, Vallons de Haute Bretagne Communauté, dans son rôle de coordonnateur du groupement, a lancé une consultation en vue d'acquies ces portails internet.

Cette consultation, publiée le 18 juillet 2018, a permis d'obtenir 6 offres.

L'analyse de l'offre proposée par l'entreprise CREASIT présente toutes les garanties techniques pour satisfaire le besoin du groupement d'achat.

Le montant de l'offre proposée par 127 284.30 € HT est structuré de la manière suivante :

Tranche ferme : acquisition de portails internet pour les 2 communautés de communes et leurs communes respectives.

102 245.80 € HT dont 79 732.50 € HT en investissement.

Tranche optionnelle 1 : acquisition d'un site internet tourisme pour Vallons de Haute Bretagne Communauté

8 145.66 € HT dont 7 790 € HT en investissement

Tranche optionnelle 2 : site internet pour le développement économique pour Vallons de Haute Bretagne Communauté

6 527.84 € HT dont 6 095 € HT en investissement

Tranche optionnelle 3 : site internet pour le développement économique pour Bretagne Porte de Loire Communauté

6 889.34 € HT dont 6 456.50 € HT en investissement

Tranche optionnelle 4 : magazine internet pour Bretagne Porte de Loire Communauté

3 475.66 € HT dont 3 120 € HT en investissement

La livraison de ces portails et sites internet est prévue pour le 1^{er} avril 2019 au plus tard.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (12 abstentions : Jean-Paul Riu, Jean-Paul Trouboul + pouvoir d'Alain Rouaud, Bernard Boulais, Annick Leray + pouvoir de Virginie Monvoisin, Norbert Saulnier + pouvoir de Loïc Hervoir, Patrick Bertin, Pierre-Yves Reboux, Joseph Ruffault et Philippe Salaun) :

- d'attribuer le marché à l'entreprise CREASIT dans les conditions précitées pour un montant total (toutes tranches confondues) de 127 284.30 € HT dont 103 194 € HT en investissement.
- De dire que, conformément à la convention constitutive de groupement de commande, Bretagne Portes de Loire Communauté, dans le cas où cet EPCI décide d'affermir toutes les tranches optionnelles qui le concerne, prendra à sa charge un montant de 60 782.03 € HT maximum et que ce montant lui sera directement facturé par le titulaire du marché.
- De dire que, conformément à la convention constitutive de groupement de commande, Vallons de Haute Bretagne Communauté, dans le cas où l'EPCI décide d'affermir toutes les tranches optionnelles qui le concerne prendra à sa charge un montant de 66 502.28 € HT maximum et que ce montant lui sera directement facturé par le titulaire du marché.
- d'autoriser le président de Vallons de Haute Bretagne Communauté à signer toutes les pièces afférentes à ce marché, au nom du groupement d'achat constitué avec Bretagne Porte de Loire Communauté.

SYSTEME INFORMATION

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

2018-10-213 – Modification de l'accord-cadre « fourniture et maintenance de logiciels et matériels informatiques et autres services associés »

Cet accord cadre a été attribué à l'entreprise « Iliane » en date du 31 mai 2017.

Le prix de cet accord cadre à bons de commandes est fonction des volumes commandés et des prix unitaires précisés dans le Bordereau des Prix Unitaires auquel le contrat fait référence.

L'évaluation de la première année du contrat montre les limites économiques et techniques de la référence à un unique bordereau des prix unitaires, donnant accès à un choix de matériels limité et trop restreint.

La recherche d'efficacité économique invite le pouvoir adjudicateur à pouvoir avoir accès à des gammes de matériels ou de licences plus diversifiées afin de pouvoir acquérir du matériel correspondant à son juste besoin.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes d'une modification de cet accord-cadre qui permettra au pouvoir adjudicateur d'avoir accès à des gammes de matériels et de prix plus nombreuses en faisant référence, en complément au bordereau des prix unitaires, au catalogue de l'entreprise titulaire. Cet avenant n'entraîne pas de modification des quantités estimées dans l'accord-cadre initial et sa signature peut permettre la réalisation d'économies par l'acquisition de gammes de matériels parfaitement adaptées au besoin.

Ce catalogue personnalisé, nommé Iliane B2B, accessible en ligne, proposera des prix construits par le titulaire avec le même pourcentage de remise que celui appliqué sur les prix du bordereau des prix unitaires, soit un taux de 34 % de remise sur les prix publics.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver les termes de cette modification d'accord-cadre et autoriser le président à signer l'avenant et tous les documents afférents.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Alain RIMASSON

2018-10-214 – SMICTOM – Modification statutaire

Compte tenu du déménagement des bureaux du SMICTOM des Pays de Vilaine de Guichen à Pipriac, le comité syndical du SMICTOM des Pays de Vilaine a délibéré pour modifier ses statuts.

Par la délibération n° 18.22 du 27 juin 2018, notifié à l'EPCI le 13 septembre 2018, le comité syndical du SMICTOM des pays de Vilaine a modifié ses statuts de la manière suivante :

« Article 4 - Siège et durée

Le siège du syndicat est fixé à la Maison Communautaire, 36 rue de l'avenir, 35 550 PIPRIAC.

La durée du syndicat est illimitée. »

Vallons de Haute Bretagne Communauté doit se prononcer sur la modification des statuts.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : Didier Le Chénéchal) :

- D'approuver la modification des statuts du SMICTOM des Pays de Vilaine

CULTURE

Rapporteur : M. Jean-Michel RELEXANS

2018-10-215 – Contrepartie publique / Les P'tits LézArts

En 2017, le Conseil communautaire a décidé le versement d'une subvention de 12 000 € pour l'association Les P'tits LézArts.

Le projet « la Semaine des LézArts 2017 » qui a fait l'objet d'une demande d'une aide au titre du programme Leader auprès du Pays des vallons de Vilaine, nécessite une contrepartie publique qui doit être identifiée en fléchant 5 600 € de la subvention attribuée par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de flécher 5 600 € pour le projet Leader « la Semaine des LézArts 2017 » sur les 12 000€ attribués à l'association Les P'tits LézArts par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

2018-10-216 – Convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques municipales et communautaires de Vallons de Haute Bretagne Communauté aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine

La nouvelle politique de lecture publique du Département favorise la coopération intercommunale : les bibliothèques municipales et communautaires accéderont aux services de la Médiathèque départementale via les réseaux communautaires à condition qu'une convention d'objectifs communs soit signée entre le Département et la Communauté de communes.

Cette convention a été co-rédigée lors de groupes de travail, composés d'élus et de bibliothécaires, et en concertation avec la Médiathèque départementale. Elle est structurée en 3 axes (la mutualisation des équipements et des services, la diversité des services et la diversité des collections) et repose sur un diagnostic des bibliothèques du territoire effectué en 2017.

Selon cette convention, les principaux axes de développement du réseau envisagés sont les suivants :

- Étude de la circulation des documents et de l'aménagement d'un local dédié au fonctionnement du réseau ;
- Signature d'une convention entre les communes et Vallons de Haute Bretagne Communauté pour formaliser l'adhésion au réseau Bibliothèques des Vallons ;
- Mise en place d'actions favorisant la participation des publics, et notamment celle des publics les plus fragiles (handicap, petite enfance, publics éloignés de la lecture) ;
- Programmation de formations pour les agents et bénévoles ;
- Développement d'un fonds communautaire sur le « Facile à lire », et de collections accessibles aux personnes porteuses de handicap ; circulation de ce fonds sur l'ensemble du réseau ;
- Mise à disposition de liseuses, de tablettes et de jeux vidéo pour les bibliothèques adhérentes au réseau ;
- Achat de documents en concertation pour constituer des fonds thématiques pour les bibliothèques adhérentes au réseau.

Avis de la Commission culture : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'objectifs communs avec la Médiathèque départementale.
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ENFANCE JEUNESSE **Rapporteur : M. Joël SIELLER**

2018-10-217 – Demande de subvention ACAM

L'association Cantonale des Assistants Maternels sollicite une subvention pour l'année 2018, d'un montant de 2 500€, pour les formations et animations proposées à ses adhérents.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable pour le versement d'une somme de 726€ à l'association ACAM de Guichen correspondant aux actions de formation menées par l'association en 2018,
- De dire que cette somme est prévue au budget du Centre Social CHORUS.

TOURISME

Rapporteur : M. Roger MORAZIN

2018-10-218 – Renouvellement de l'adhésion 2018 à l'Association Canaux de Bretagne

Depuis la délibération du 8 octobre 2014, Vallons de Haute Bretagne adhère à l'association Canaux de Bretagne.

Canaux de Bretagne est l'interlocuteur fédérateur privilégié des propriétaires des voies d'eaux et des gestionnaires. Elle fédère les acteurs (communes, communautés de communes, professionnels, associations et particuliers) en lien avec les voies fluviales de Bretagne et de Loire-Atlantique.

Canaux de Bretagne accompagne les collectivités dans leur projet d'animation et de communication du patrimoine fluvial.

Six communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté sont traversées par la Vilaine : Bourg des Comptes, Saint Senoux, Guichen, Saint Malo de Phily, Goven et Guipry-Messac.

La cotisation est calculée au nombre d'habitants de ces communes riveraines avec une réduction de 10 % sur le cumul des cotisations : 25 610 habitants pour un montant de 3 640 € - 10 % = 3 276 €.

Avis de la commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Valider le renouvellement de l'adhésion pour 2018
- Valider le versement de la cotisation à l'Association Canaux de Bretagne pour un montant de 3 276 €

FINANCES

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

2018-10-219 – Attribution des fonds de concours de lissage - Acompte

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 février 2016, a adopté le pacte financier communautaire.

Ce dernier prévoit une garantie des ressources basée sur l'année 2013. Afin de ne pas diminuer les reversements, certaines communes vont bénéficier d'un fonds de concours de lissage. Ce fond de concours est diminué chaque année de 5% conformément aux dispositions votées dans le pacte financier.

Pour l'octroi de ces fonds de concours, la communauté de communes a besoin de définir clairement les équipements concernés par le versement en fonctionnement et/ou investissement afin d'avoir une délibération concordante avec la commune.

Les fonds de concours seront versés à hauteur de 50 % des dépenses de chaque équipement en fonctionnement ou investissement dans la limite du montant de reversement attribué à chaque commune.

Afin d'anticiper les demandes en fin d'année et dans l'attente du calcul définitif des fonds de concours, Vallons de Haute Bretagne propose le versement d'un acompte dans la limite des 3/4 versés l'année n-1 soit :

Communes	FdC 2017	Acompte 2018
Baulon	54 578,00 €	40 933,50 €
Bourg des Comptes	33 313,00 €	24 984,75 €
Goven	89 634,00 €	67 225,50 €
Guichen	310 445,00 €	232 833,75 €
Guignen	65 332,00 €	48 999,00 €
Lassy	100 592,00 €	75 444,00 €
Saint-Senoux	85 692,00 €	64 269,00 €

Quelques rappels concernant l'attribution de fonds de concours :

Un fonds de concours doit avoir pour objet la réalisation d'un équipement ou la participation à son fonctionnement,

La notion d'équipement doit être étendue au sens large (la voirie et les réseaux divers constituent des équipements qui peuvent faire l'objet d'attribution de fonds de concours),

Pour les fonds de concours en investissement (réalisation d'un équipement), les fonds de concours doivent contribuer à son acquisition, sa construction (le remboursement en capital ne peut faire l'objet d'attribution de fonds de concours),

Concernant les fonds de concours en fonctionnement, peuvent être pris en compte les dépenses d'entretien, maintenance, réparation, nettoyage d'un équipement et les dépenses de personnel des agents assurant cet entretien s'il s'agit d'agents communaux. Le fonds de concours ne peut en revanche contribuer au financement d'un service public rendu au sein de cet équipement. (Ex : ne sont pas éligibles les frais financiers liés à l'emprunt pour l'équipement, ni les dépenses de personnel liées au service public rendu).

L'octroi de fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés par l'octroi. Ces délibérations doivent être adoptées à la majorité simple.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part restant à charge de la commune. La délibération de la commune doit impérativement être annexée d'un plan de financement de l'équipement faisant clairement ressortir la part d'autofinancement ainsi que le FCTVA.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'octroyer un acompte sur les fonds de concours de lissage tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour un total de 554 689,50 €
- De procéder aux versements de ces acomptes de fonds de concours après transmission par la commune concernée d'un état de dépenses certifiées du comptable.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2018-10-220 – Création d'un poste permanent – Responsable du Pôle administratif

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Une restructuration des services de Vallons de Haute Bretagne a conduit à la création d'un Pôle administratif avec la gestion des services fonctionnels comme les ressources humaines, les finances, les marchés publics, la communication et une mission sport.

Le Président propose au conseil communautaire:

- **La création d'un emploi d'attaché à temps complet pour la direction du Pôle administratif à compter du 1er décembre 2018 ;**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative aux grades d'attaché territorial, attaché principal de 2ème classe et attaché principal de 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur du pilotage des services administratifs.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Avis du bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu la délibération n°2018-08-150 du 4 juillet 2018 validant le nouvel organigramme des services,

Vu l'avis favorable du comité technique,

Vu le tableau des emplois,

- D'adopter la proposition du Président de création d'un poste permanent d'attaché territorial à compter du 1^{er} décembre 2018 pour la responsabilité du Pôle administratif,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2018-10-221 - Suppression d'emplois permanents au tableau des effectifs

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de départs d'agents et de la réorganisation des services en interne, qui a amené à une nouvelle répartition des missions en interne, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Egalement, suite à la non suppression d'anciens postes lors d'avancement de grade en 2016, il convient de supprimer les postes permanents restés vacants.

Le Président propose au Conseil communautaire :

- La suppression de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires en tant que coordinateur au Musicole,
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires en tant qu'agent d'entretien,
- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet en tant que coordinatrice sociale à mi-temps pour la collectivité et accompagnatrice socio-professionnelle pour le chantier d'insertion de Guichen,
- La suppression de l'emploi de technicien territorial à temps complet assuré précédemment par la chargée de travaux-environnement,
- La suppression de l'emploi d'animateur à temps complet assuré précédemment par un animateur du PIJ.

Avis du bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu l'avis du comité technique,

Vu le tableau des emplois,

- D'adopter la proposition du Président de suppression des postes permanents indiqués ci-dessus,
- De modifier le tableau des emplois joint en annexe.

2018-10-222 – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune de La Chapelle Bouëxic

La convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Chapelle Bouëxic pour exercer les fonctions d'animatrice dans la politique communautaire de cyber espace et d'animation touristique communautaire est arrivée à échéance.

Il convient de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2020.

La mise à disposition se fait à hauteur de 14/35^{ème} du temps de travail pour un coût forfaitaire annuel de 10 000 € pour l'espace multimédia et de 1 490 € pour le Point Information Tourisme.

Ces montants ont été repris sur l'attribution de compensation de la commune de La Chapelle-Bouëxic.

Avis de la commission finances : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la commune de La Chapelle-Bouëxic dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôt à 20:05.
